REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE76_CM0212
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE76A_CM0212-DE

Convention de rétrocession de la plaine du lavoir

La SCCV ECOVIVRE HOME développe un projet immobilier sur la commune de Mayet, situé lieu-dit Les Glonnières, qui compte 32 maisons individuelles, construites en 2 tranches.

Les voiries et espaces publics envisagés sont les suivants :
- Une voirie principale nord sud, comportant une placette, deux impasses perpendiculaires à cette voirie, représentant au total 1 195,40 m² de voirie, y inclus les réseaux situés sous ces voiries (électrique, télécom,...) (voir annexes 3 et 4),
- Un réseau de venelles piétonnes en béton balayé ou en revêtement stabilisé,
- Des espaces verts, couvrant au total 883,36 m²,
- Le mobilier présent dans ces espaces communs : mats d'éclairage

La rétrocession aura lieu tranche par tranche, suivant le découpage illustré dans l'annexe 3, et qui inclut les surfaces suivantes : La Plaine du Lavoir	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
Voirie	1195,40 m²	0,00 m²	1195,40 m²
Venelles	464,22 m²	164,70 m²	628,92 m²
Bassin de rétention	350,00 m²	0,00 m²	350,00 m²
Espaces verts	734,35 m²	149,01 m²	883,36 m²

Le projet de convention est en pièce jointe au conducteur de séance.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil pour valider cette convention de rétrocession de la plaine du lavoir.
Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour un avis sur l'habillage des maisons en bardage bois
Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le compromis de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA n°292.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, la convention de rétrocession de la plaine du lavoir et autorise le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 Pour, 3 Contre et 1 Abstention), un avis favorable pour le bardage bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **De vendre une partie de la parcelle cadastrée AA n°292 tout en prenant en compte l'estimation des domaines.**
- **D'intégrer que l'offre comprend l'engagement de participer à la FPAC par logement créé au tarif en vigueur (1 200 € en 2024)**
- **De dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.**
- **De dire que les frais de bornage seront à la charge du vendeur.**
- **De dire que les frais d'étude de sol seront à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer le compromis de vente.**

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE76A_CM0212-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE77_CM0212
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE77_CM0212-DE

Autorisation de l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET COMMUNE	Total BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
CHAPITRE 20	**40 700,00 €**	**10 175,00 €**
2031	16 700,00 €	4 175,00 €
2051	24 000,00 €	6 000,00 €
CHAPITRE 21	**321 770,00 €**	**80 442,50 €**
2116	26 000,00 €	6 500,00 €
2128	950,00 €	237,50 €
21328	5 100,00 €	1 275,00 €
21351	3 100,00 €	775,00 €
2138	20 000,00 €	5 000,00 €
2152	50 000,00 €	12 500,00 €
21828	43 000,00 €	10 750,00 €
21831	3 000,00 €	750,00 €
21838	3 060,00 €	765,00 €
21841	3 250,00 €	812,50 €
21848	154 510,00 €	38 627,50 €
2188	9 800,00 €	2 450,00 €
CHAPITRE 23	**872 528,15 €**	**218 132,04 €**
2313	796 011,15 €	199 002,79 €
2315	76 517,00 €	19 179,25 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	Total BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
CHAPITRE 20	**160 000,00 €**	**40 000,00 €**
203	160 000,00 €	40 000,00 €
CHAPITRE 23	**55 000,00 €**	**13 750,00 €**
2313	30 000,00 €	7 500,00 €
2315	25 000,00 €	6 250,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement (tel que présenté), afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE77_CM0212-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE78_CM0212
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE78_CM0212-DE

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24_D39_CM0804 en date du 08 avril 2024 donnant mandat au Centre De Gestion de la Sarthe (CDG72), membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12/11/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Mayet ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

  Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE78_CM0212-DE

Le Maire,
Pierre OUVRARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N° 24_DE79_CM0212
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE79_CM0212-DE

Convention SATESE

Créé en 1998, le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE) a pour mission d'accompagner les collectivités dites « éligibles » dans le domaine de l'assainissement collectif, depuis l'assistance à l'élaboration des projets jusqu'à l'assistance technique au fonctionnement des ouvrages de traitement.

Il apprécie les performances épuratoires de la station d'épuration grâce aux données de l'autosurveillance réglementaire et évalue la possibilité de recevoir de la pollution supplémentaire. Il aide à l'optimisation du fonctionnement des ouvrages au travers de conseils d'exploitation (réglages, entretien, équipements à prévoir...

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le conseil départemental propose d'apporter aux collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), telle que prévue à l'article R.3232-1-1 du CGCT

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 via une convention de partenariat entre le Département et la collectivité de Mayet.

Celle-ci arrivant à échéance, la SATESE propose de renouveler cette convention via un avenant pour la prolonger de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre resteraient inchangées.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de prolonger la convention avec le SATESE jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix de prolonger la convention avec le SATESE jusqu'au 31/12/2025 et autorise le maire à la signer.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE79_CM0212-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE80_CM0212
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE80_CM0212-DE

Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables du budget « Commune »

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°6972361115 portant sur le budget « Commune »

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 207,61 euros répartis comme suit

Compte	Montants présentés
6541	207,61 €
6542	0,00 €
Total	207,61 €

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget « Commune » de l'exercice 2024.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE81_CM0212
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE81_CM0212-DE

Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables du budget annexe « Assainissement »

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°6728530115 portant sur le budget annexe « Assainissement »

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 973,15 euros répartis comme suit

Compte	Montants présentés
6541	1 973,15 €
6542	0,00 €
Total	1 973,15 €

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2024.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE82_CM0212
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE82_CM0212-DE

Admission en non-valeurs de créances éteintes du budget annexe « Assainissement »

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°7027330915 portant sur le budget annexe « Assainissement »

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 113,40 euros répartis comme suit

Compte	Montants présentés
6541	0,00 €
6542	113,40 €
Total	113,40 €

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2024.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE83_CM0212
****

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE83_CM0212-DE

Avenant à la convention du service ADS

Comme prévu par la convention, le service ADS (Autorisation du Droit des Sols, a envoyé le rapport d'activité 2023 qui a été présenté le 6 novembre 2024 en bureau inter – communautaire à Vaas.

D'autre part, la loi Climat et Résilience a entrainé la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024. Les 3 communautés de communes ont renoncé à exercer cette compétence au profit des maires.

Par courrier adressé aux présidents des communautés de communes en date du 28/05/2024, il avait été également indiqué la possibilité pour le service ADS d'instruire les demandes d'enseignes à l'échelle des 3 communautés de communes. Cela allait représenter entre 15% et 20 % d'un Equivalent Temps Plein d'instructrice ADS ou d'assistante ADS.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les conventions afin d'y intégrer l'instruction des demandes d'enseignes.
Le service ADS profite de cet avenant pour intégrer, en outre, les modifications liées à CART@DS et PLAT'AU (régularisation)

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'adopter l'avenant de la convention ADS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, l'avenant de la convention ADS et autorise le maire à la signer.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE84_CM0212
****

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE84_CM0212-DE

Vente du terrain cadastré AN n°58p

En date du 08 septembre 2023, M. BONE Bastien a envoyé un courrier pour notifier qu'il souhaitait acquérir 5 000 m² au prix de 4,60 € / m².

Le 20 septembre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorisait le maire à engager les démarches afin de vendre une partie de la parcelle cadastrée AN 14, dans la limite de 5 000 m², et en prenant en compte l'estimation des domaines.

Le 16 juillet 2024, la délimitation a été faite pour une contenance finale de 5 004 m².

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :
- fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AN n°58p au prix de 23 018,40 euros. (5004 m² * 4,60 €/m²)
- dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.
- dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ou toute personne morale qui se substituerait.
- dire que les frais d'étude de sol seront à la charge du vendeur
- d'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :
- **de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AN n°58p au prix de 23 018,40 € (5004 m² * 4,60 €/m²)**
- **de dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur ou toute personne morale qui se substituerait.**
- **de dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ou toute personne morale qui se substituerait.**
- **de dire que les frais d'étude de sol seront à la charge du vendeur**
- **d'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte notarié correspondant.**

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE85_CM0212
****

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE85_CM0212-DE

Sarthe Habitat – Vente de patrimoine ancien

Dans le cadre de son activité, Sarthe Habitat propose à la vente depuis plusieurs années des logements situés sur l'ensemble du territoire sarthois.

La vente de patrimoine a deux objectifs :
1 – assurer le parcours résidentiel de nos locataires (public prioritaire à l'achat)
2 – Dégager des fonds propres afin de maintenir les investissements

Par courrier en date du 15 novembre 2024, Sarthe Habitat fait part de son souhait de cibler à la vente le programme suivant situé sur la ville de Mayet.

Programme	Adresse	Type de bien	Nombre de logements
0332	51 à 56 rue des Anciens Combattants d'AFN	Individuel	6

Pour ce programme, la ville de Mayet n'est pas concernée par la rétrocession éventuelle des espaces extérieurs : Sarthe Habitat est propriétaire des bâtiments et des jardins privatifs (Parcelles AB11,119 et 120).

Ces biens seront inscrits dans le plan de vente de la prochaine Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2026-2031 signée notamment par le Préfet.

La vente nécessite de recueillir au préalable, l'avis du maire de la commune dont Sarthe Habitat doit faire mention dans le CUS.

Monsieur OUVRARD sollicite l'avis du conseil municipal pour inscrire le programme présenté à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité des voix, un avis favorable pour inscrire le programme 0332, présenté par Sarthe Habitat, à la vente.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (22)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
DÉLIBÉRATION N°24_DE86_CM0212
****

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Date de la Convocation
26 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage de la convocation
26 NOVEMBRE 2024

LE 02 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME BAREAU Delphine
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 072-217201912-20241202-24_DE86_CM0212-DE

Principe de vente de la parcelle cadastrée AC n°0051

Le conseil municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur la vente du logement situé au 39 grande rue à Mayet.

Sur une parcelle de 430 m², situé en centre bourg, immeuble mixte de 1800, sur 2 niveaux (+ cave et grenier) comprenant un local professionnel à usage de cabinet dentaire aujourd'hui fermé, et un logement à usage d'habitation. Petite cour sur l'arrière.

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 136 000 € avec une marge de négociation de + ou – 15 %.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager les démarches afin de vendre la parcelle cadastrée AC n°0051 tout en prenant en compte l'estimation des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, le maire à engager les démarches afin de vendre la parcelle cadastrée AC n°0051 tout en prenant en compte l'estimation des domaines.

Fait à Mayet, le trois décembre deux mil vingt quatre

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360